

PREFET DE LA REUNION

Préfecture  
Secrétariat Général

SAINT-DENIS, le 10 JUIL 2017

ARRETE N° 1477  
portant délégation  
de signature à **M. Philippe ARHAN**,  
directeur fonctionnel du service pénitentiaire  
d'insertion et de probation de La Réunion,  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes  
de ses services et pour les actes juridiques associés

**LE PREFET DE LA REUNION,**  
**chevalier de la Légion d'honneur,**  
**chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 01 juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, préfet de la région et du département de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 15 juin 2015 portant nomination de **M. Philippe ARHAN**, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de La Réunion ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion :

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à **M. Philippe ARHAN**, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de La Réunion, pour signer les documents se rapportant aux affaires traitées dans le cadre de ses attributions, à l'exception :


- de décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et portant propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;
- des correspondances destinées aux parlementaires ;
- des requêtes introductives d'instance et en défense devant les juridictions administratives et de toutes actions devant les tribunaux judiciaires.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe ARHAN**, pour exécution des dépenses et des recettes, relevant de l'activité de ses services, inscrites aux titres 3,5 et 6 du budget du ministère de la justice, se rapportant au programme n°107 Administration pénitentiaire.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, **M. Philippe ARHAN** peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il notifie à la préfecture les décisions prises en ce sens.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la directrice régionale des finances publiques et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de La Réunion Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion.

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN